



COMMUNE DE BESCAT (PYRENEES-ATLANTIQUES)

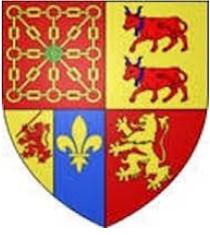


PLAN LOCAL D'URBANISME

RESUME NON TECHNIQUE

Projet de P.L.U. arrêté le 11/02/2022
Enquête publique du 18/08/2022 au 19/09/2022
P.L.U. approuvé le 14/04/2023





COMMUNE DE BESCAT (PYRENEES-ATLANTIQUES)

PLAN LOCAL D'URBANISME

RESUME NON TECHNIQUE

Projet de P.L.U. arrêté le 11/02/2022
Enquête publique du 18/08/2022 au 19/09/2022
P.L.U. approuvé le 14/04/2023

Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :



12, rue de l'église
65 690 Angos
☎ +33(0)9 65 00 57 23
✉ asup@asup-territoires.com
<https://asup-territoires.com>



**TERRITOIRE D'AVENIR ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**
35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon
tél. : +33(0)6 73 36 25 73
mail : amandine.raymond@tadd.fr
SIRET 504 648 528 00033



Pyrenées Cartographie

3 Rue de la fontaine
de Crastes - 65200 Asté

Tél : 05.62.91.46.86
Mobile : 06.72.78.91.55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

<http://www.pyrcarto.com>

Pyrenées Cartographie

SOMMAIRE

Diagnostic territorial.....	4
Etat initial de l'environnement.....	5
Présentation physique et géographique	5
Analyse paysagère	6
Milieux naturels – Trame verte et bleue	7
Ressources	7
Risques et nuisances.....	7
Consommations énergétiques et émission de gaz à effet de serre.....	8
Enjeux	8
Explications des choix retenus.....	9
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).....	9
Traduction règlementaire du PADD – Articulation des différentes pièces entre elles.....	9
Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)	14
Évaluation environnementale du P.L.U. et incidences Natura 2000 - Mesures de préservation et de mise en valeur	14
Méthode appliquée pour l'évaluation environnementale	14
Objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	15
Évaluation des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement - Mesures de préservation et de mise en valeur	15
Evaluation des incidences de l'ouverture à l'urbanisation.....	20
Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 « Gave d'Ossau » et « Gave de Pau »	21
Compatibilité avec les documents d'ordre supérieur	23
Construction d'indicateurs de suivi de la consommation d'espace	27

La commune de Bescat a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016. La révision du P.L.U. doit permettre de proposer un développement qualitatif respectueux de l'identité de Bescat, tout en répondant aux différentes lois entrées en vigueur, le P.L.U. approuvé en 2004 ne permettant plus de répondre à un certain nombre d'objectifs et d'exigences qu'elles fixent.

La commune de Bescat n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT), le P.L.U. doit intégrer lui-même les prescriptions des documents supra-communaux qui s'appliquent sur le territoire.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Bescat se situe dans un territoire relativement contrasté en termes de dynamiques de la démographie et de l'emploi¹. A Bescat même, la population et le nombre d'emplois sont en diminution de plus de 5% au cours de la période 2008-2018. La population atteint 250 habitants en 2018 et son évolution est largement tributaire du solde migratoire, le solde naturel étant généralement négatif. Sur la période très récente, la commune estime que sa population est en légère augmentation avec la construction de nouveaux logements intervenus depuis 2 ans, et ce malgré le départ de plusieurs ménages. Depuis 2008, on assiste à un vieillissement de la population manifeste : la part des personnes âgées de 60 ans et plus atteint 39% en 2018, ce qui interroge sur les besoins futurs en matière d'accompagnement au vieillissement (adaptation des logements, services liés au maintien à domicile, services de santé).

La commune compte 31 emplois en 2018, chiffre très largement inférieur au nombre d'actifs (indice de concentration d'emploi = 28.8% en 2018). La majorité des actifs de Bescat travaillent à l'extérieur de la commune et la commune devient de plus en plus résidentielle.

Les entreprises sont de petite taille : les entreprises individuelles sont majoritaires, un établissement compte entre 10 et 19 salariés (la SA CAMBILHOU) et les autres en comptent moins de 2. Les domaines d'activités sont variés.

L'agriculture constitue une activité majeure pour la commune : en 2020, on compte 13 sièges d'exploitation qui se consacrent majoritairement à l'élevage ovin et/ou bovin. La commune appartient à la Commission Syndicale du Bas - Ossau qui gère plusieurs secteurs d'estives, propriétés indivises entre plusieurs communes. L'orientation des exploitations se traduit dans l'assolement communal ; les surfaces cultivées sont occupées principalement par des prairies qui représentent 75% de l'assolement. Les terres labourables concernent la vallée du gave et plus marginalement les sommets des coteaux. Leur production est destinée à l'alimentation du bétail et sont complémentaires des surfaces herbagères. Ces surfaces portent donc un enjeu important en termes d'autonomie alimentaire des élevages.

Les forêts couvrent une surface importante, avec 270 ha, soit près de 40% du territoire ; il convient d'y ajouter une soixantaine d'hectares de haies et de landes. Les forêts fermées de feuillus représentent la majorité des peuplements. Les forêts soumises au régime forestier couvrent à elles seules 44.6 ha (forêt communale de Bescat gérée par l'ONF).

Il n'y a pas de commerces à Bescat, mais il existe plusieurs entreprises de services aux particuliers. Les services médicaux et scolaire sont disponibles à Arudy (Maison de Santé Pluriprofessionnelle en construction, école et collège). La commune dispose d'un foyer rural et compte plusieurs associations.

Le village ancien de Bescat est groupé et adossé à la moraine qui domine la plaine du gave d'Ossau. Depuis les années 1970, les constructions se sont étendues le long de la RD232 et le long du chemin du Moulin. Il existe également de nombreuses habitations et granges, généralement isolées les unes des autres et situées au cœur des espaces agricoles qu'elles exploitent ou exploitaient. Il n'existe pas à Bescat d'édifice identifié au titre des Monuments Historiques, mais une partie du territoire est couverte par le périmètre de protection du Dolmen dit Calhau-de-Teberno situé à Buzy. La commune n'est pas concernée par une AVAP (Aire de Mise en Valeur du Patrimoine) ou une ZPPAUP (Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

Le parc immobilier de Bescat se compose essentiellement de maisons et 78% des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires. Bescat compte 1 logement communal, mais il n'y a pas de logements locatifs sociaux. La commune indique que 12 permis de construire ont été délivrés entre 2010 et 2021 pour des logements.

Au cours des 10 dernières années (période 2012-2021), la consommation d'espace est estimée à 2.30 ha.

¹ Sauf mention contraire, les données présentées dans ce chapitre sont issues de l'Insee : recensements de la population (RP1968 à 1990 dénombremements - RP1999 à RP2018 exploitations principales), caractéristiques des entreprises et des établissements, démographie des entreprises.

S'agissant pour la plupart de communes de taille réduite, les chiffres doivent néanmoins être pris avec précaution.

L'étude de densification a permis d'estimer le nombre de logements vacants à partir des fichiers fonciers qu'il serait possible de mobiliser, d'identifier les bâtiments peu ou pas utilisés susceptibles de changer de destination et d'évaluer les surfaces « libres » dans les zones urbaines du P.L.U. avant sa révision.

Le réseau d'alimentation en eau potable appartient au Syndicat d'Eau potable de la Vallée d'Ossau et il est exploité en affermage par la Suez Eau France (contrat en cours jusqu'en 2023).

Le réseau de collecte des eaux usées appartient au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la vallée d'Ossau. Le service est exploité en régie, mais la station d'épuration est gérée par Suez. La station d'épuration se situe sur la commune et doit être abandonnée au profit du raccordement à la station d'épuration d'Arudy en cours de réhabilitation.

L'assainissement non collectif concerne les habitations isolées de Bescat, dont le nombre est estimé à une trentaine.

Le village dispose d'un réseau pluvial enterré le long des principales rues du bourg. A l'extérieur du bourg, les eaux sont canalisées vers des fossés ou des caniveaux en bordure de voiries.

La couverture incendie apparaît comme insuffisante avec seulement 3 poteaux incendie dans le bourg ; la commune réalise actuellement le schéma directeur sur la défense extérieure contre l'incendie (DECI) afin de trouver les meilleures solutions et programmer les travaux nécessaires.

La collecte des déchets et leur traitement, relève de la compétence de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

La commune n'est desservie par aucune ligne de bus régulière. La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau propose un service de bus à la demande afin de se déplacer sur le territoire de la vallée d'Ossau. Un service de transports scolaires assure l'acheminement des élèves vers les différents établissements fréquentés. Dans ce contexte, le mode de déplacement le plus utilisé est la voiture et le co-voiturage semble peu développé. La commune n'est pas concernée par un Plan de déplacements Urbains (PDU).

Les emplacements de stationnement sont dispersés dans le village et sont estimées à une soixantaine d'emplacements dont 3 places PMR. Il n'y a pas d'espace spécifiquement dédié au stationnement des 2 roues ou des poids lourds, ni de bornes de recharge pour véhicules électriques. Il apparaît que le stationnement quotidien des habitants est parfois difficile dans le village, la taille des parcelles et la topographie ne permettant pas toujours un stationnement en domaine privé.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

La commune de Bescat se développe sur un ensemble de formations géologiques que l'on peut regrouper en quatre ensembles :

Au nord de la commune, des épandages anciens argileux notés m3 et comportant de nombreux galets, drapent les reliefs, essentiellement sur les zones de crêtes ;

Ils cèdent la place vers le sud à un ensemble de flyschs qui présentent la particularité d'être calcaires et donc de se comporter différemment vis-à-vis des sols qu'ils supportent. Ces calcaires, notés C1 et C2, abritent un ensemble de cavités souterraines bien connues sur les communes adjacentes comme celle de Rébénacq. Les versants sont toujours pentus et le relief est complexe, succession de coteaux disséqués par des talwegs et vallons étroits ;

Ces flyschs calcaires sont recouverts en bordure de la vallée du Gave par une épaisseur importante de dépôts morainiques notés Gx, qui correspondent à un puissant vallum frontal lié à l'ancien glacier de la vallée d'Ossau. Les matériaux qui forment ces dépôts sont généralement argileux, souvent hétérogènes, peu perméables ;

Enfin, des alluvions récentes bordent le gave d'Ossau et forment une magnifique terrasse agricole en contrebas du village.

Les pentes sont inférieures à 5% dans la vallée du gave et dans certains secteurs de la « moraine » ; elles atteignent 10 et 20 %, voire dépassent 20 % au niveau de la moraine frontale où se situe le village, et au niveau des thalwegs des coteaux au nord du territoire. Le territoire du village se compose de plusieurs vallées et coteaux. La commune bénéficie globalement d'un excellent ensoleillement, notamment au niveau village, exposé au sud.

D'un point de vue climatique, l'influence océanique est prépondérante.

A l'échelle régionale, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, une augmentation du nombre de journées chaudes et une évolution moins sensible des précipitations annuelles,

même si celles-ci deviennent plus variables d'une année sur l'autre. Il en découle des enjeux en termes de ressource en eau (potable ou destinée à l'irrigation), d'agriculture (choix des cultures, politique de développement de l'irrigation ou non), d'économie (tourisme hivernal), de construction et de logement (limitation de la surchauffe estivale), de ressources énergétiques (besoin en climatisation et chauffage). Dans ce contexte, le Plan d'Adaptation du Bassin au Changement Climatique (PACC) indique que le bassin Adour-Garonne présente une forte vulnérabilité des milieux aquatiques face aux effets du changement climatique. La vallée d'Ossau apparaît comme particulièrement vulnérable en ce qui concerne la disponibilité en eaux souterraines et la biodiversité liée aux cours d'eau et aux zones humides.

La commune est traversée par le gave d'Ossau et plusieurs de ses affluents (Ruisseau des Trébès, ruisseau d'Escou ainsi que par plusieurs cours d'eau (affluents direct et indirects du ruisseau de Houndarnas) appartenant au bassin du gave de Pau. Il n'y a pas de zone humide répertoriée sur la commune par l'Institution Adour, mais une tourbière est identifiée sur la parcelle A999 par le réseau zones humides.

La commune n'est pas classée en zone sensible, ni en zone vulnérable, ni en zone de répartition des eaux.

L'état des lieux et les objectifs de qualité définis par le S.D.A.G.E. sont les suivants pour les différents cours d'eau de la commune : bon état écologique et chimique en 2015 pour le gave d'Ossau et le Nééz.

Le territoire communal est concerné par 2 masses d'eau souterraine :

- Alluvions du gave d'Oloron et du Saison : Bon état écologique et chimique (2015), avec une pression diffuse significative sur les nitrates d'origine et agricole ;
- Terrains plissés du Bassin versants des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7 : bon état écologique et chimique (2015).

ANALYSE PAYSAGERE

Contexte paysager

La commune de Bescat appartient aux unités suivantes de l'Atlas des Paysages des Pyrénées Atlantiques : « Bassin d'Arudy », « Piémont d'Ossau » et « Coteaux de Bosdarros ». En relation avec les unités paysagères de l'atlas départemental, on peut donc identifier 3 ensembles à Bescat, où le Gave et la moraine frontale constituent 2 éléments structurants identitaires du paysage :

1. La vallée du Gave d'Ossau (Bassin d'Arudy) concerne la bordure sud de la commune ; le paysage se caractérise par la topographie plane et une limite très nette constituée d'une part par le gave et d'autre part par la moraine frontale. Les sols sont occupés par des prairies et des terres labourables, avec une ripisylve relativement large en bordure du Gave ainsi que quelques haies entre parcelles. Les vues sont ouvertes sur le proche paysage jusqu'au gave au sud. Les massifs montagneux (Montagne du Rey, crête de Lazerque) se découpent au-dessus de la ripisylve avec des échappées par la vallée d'Ossau vers le fond de chaîne. Au nord, les vues sont bloquées par la moraine frontale, avec une vue sur le village et les boisements du versant. Le quartier du chemin du moulin se situe dans cet ensemble paysager. Le bourg, particulièrement dans sa partie haute, offre des vues des vues sur le bassin d'Arudy et les différents reliefs qui le limitent.
2. Les paysages de la « Moraine » sont dominés par les prairies entourées de haies et séparées par des murs en pierres sèches. Le paysage est globalement fermé et la végétation arborée est très présente. C'est dans ce secteur qu'on trouve de nombreuses granges et fermes agricoles isolées dont certaines sont encore en activité.
3. Le relief de l'ensemble des coteaux est plus accidenté, avec des sommets assez plats et des thalwegs aux versants assez accusés couverts de forêts. Au niveau des crêtes, le paysage est ouvert avec des vues lointaines, notamment sur le massif pyrénéen.

En ce qui concerne les paysages urbains, le village ancien se caractérise par la minéralité du paysage due à la densité et à l'implantation des constructions en bordure de voirie. Des vues sur les paysages de jardins et sur le grand paysage se dégagent à la faveur des vides laissés entre les bâtiments. Le paysage est plus ouvert dans les quartiers plus récents où les maisons sont généralement implantées de façon moins dense, au centre de parcelles végétalisées.

Plusieurs éléments paysagers remarquables peuvent être identifiés pour leur rôle structurant dans le paysage, mais aussi dans l'identité communale : le versant au-dessus de la vallée du gave d'Ossau, l'église qui domine le village et le château Lavignolle. Plusieurs espaces sont aménagés pour profiter du paysage et/ou des espaces

agricoles et naturels. Le principal se situe chemin du Pouey à côté du cimetière, au niveau du rebord de la moraine frontale (bancs, table de lecture du paysage, tables de pique-nique, jeux). chemin de Lasserre. Il existe aussi un espace aménagé en crête de coteau sur le chemin de Lasserre et à las Grabes sur le terrain communal (tables de pique-nique).

MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

Bescat est directement concernée par :

- 2 zones de protections réglementaires de type Natura 2000 liées au Gave de Pau et au Gave d'Ossau :
- 2 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : la ZNIEFF de type I – « Tourbières, landes et rives boisées de la vallée de l'Escou » et la ZNIEFF de type II « Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents ».

Outre l'appartenance à l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées, on note à Bescat la présence de terrains gérés par le Conservatoire d'espaces naturels (CEN), appartenant aux « Zones humides de la Plaine d'Ogeu ».

Le MNHN recense la présence de 1420 taxons à Bescat, parmi lesquelles 3 espèces endémiques, 24 espèces animales menacées, placées sur liste rouge régionale, nationale, européenne ou mondiale et 13 espèces exotiques envahissantes.

A l'échelle régionale, l'état des lieux de la « Trame Verte et Bleue Aquitaine » au 1/100000 annexée au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) indique que la commune est concernée par les continuités écologiques suivantes : un corridor écologique de type « Systèmes bocagers » et un corridor de type milieux humides le long du Gave.

La trame verte et bleue du Parc National des Pyrénées s'appuie quant à elle sur les sous-trames suivantes à Bescat : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de type "boisement d'altitude inférieure », réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de type « prairies » ; tous les cours d'eau sont classés à la fois en réservoirs de biodiversité et en corridors écologiques.

L'analyse écopaysagère menée à l'échelle locale a permis d'affiner la trame des prairies du PNP en la dissociant en 2 ensembles : les « Espaces bocagers » associant prairies, haies et bosquets qui concerne principalement les secteurs sur dépôts morainiques et les « Milieux ouverts agricoles » correspondant à des espaces agricoles exploités en prairies naturelles ou artificielles, mais aussi en terres labourables où les haies sont peu présentes (vallée du gave, mais aussi sur les sommets des coteaux).

RESSOURCES

Il n'existe pas de captage d'eau potable à Bescat, mais son territoire est concerné par 2 périmètres de protection de captage d'eau potable situé sur une commune voisine (cf. liste des servitudes) : Œil du Neez à Rébénacq et Source du Lavoir à Ogeu-Les-Bains. Il n'y a pas de points de prélèvements d'eau identifiés sur la commune.

Il existe une carrière de pierre marbrière sur le territoire communal (carrière Sainte-Anne, exploitée par la Société Laplace).

Il existe n'existe pas de centrale hydroélectrique sur le territoire.

RISQUES ET NUISANCES

La commune se situe dans son intégralité en zone sismique 4 (sismicité moyenne).

Elle est couverte par l'atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques : la partie sud de la commune est concernée par les débordements du gave ; la limite de la crue centennale atteint les limites de la zone urbanisée du chemin du moulin. Le BRGM a identifié un risque d'inondation par remontée de nappe qui concerne la vallée du gave.

Des phénomènes de mouvements de terrain sont identifiés sur la commune. Aucune cavité souterraine n'y est recensée. Bescat est exposée à un aléa faible à moyen en ce qui concerne les phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

Compte tenu de la surface boisée de la commune, et notamment de l'étendue de la forêt communale, Bescat est identifiée comme présentant un risque vis-à-vis des feux de forêts.

Le potentiel radon de la commune est faible.

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont concerné la commune.

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé ou prescrit. Une canalisation de gaz traverse le sud-ouest du territoire.

Entre 2007 et 2016, 2 accidents mortels ont été recensés sur le territoire.

La base de données CASIAS identifie 2 Anciens sites industriels et activités de service : une ancienne décharge communale et la carrière Laplace. Aucune installation classée ou Installation rejetant des polluants n'est recensée dans la commune.

La commune n'abrite aucune installation dite « classée » soumise à autorisation ou à enregistrement.

La route départementale n°934 figure dans le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par l'arrêté préfectoral n°99 R 1215 du 20 décembre 1999 : elle est classée en catégorie 3 (bande de 100m de large de part et d'autre de l'infrastructure, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche) et 4 (bande de 30m de large). Le périmètre concerné est précisé dans les annexes réglementaires du P.L.U.

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

En 2020, les consommations en énergie de la CCVO sont principalement dues aux activités résidentielles (chauffage) et aux transports routiers, puis aux activités tertiaires et industrielles. La part de l'agriculture est plus faible. On constate globalement une diminution des consommations depuis 2012. A Bescat, la part des logements utilisant le bois (bûches, granulés, plaquettes) comme énergie principale de chauffage est estimée 68.5 % en 2013.

La commune est concernée par le Service de Rénovation Energétique de l'Habitat Montagne Béarnaise mis en place par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Pour le département, les émissions de gaz à effet de serre atteignent 5097 ktCO₂e. Le dioxyde carbone est le principal GES émis ; les transports et l'agriculture sont les principales activités émettrices.

Il existe 11 stations de mesure de la qualité de l'air dans le département, mais aucune ne se situe à proximité de Bescat.

ENJEUX

Les enjeux identifiés sont les suivants :

Démographie	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le renouvellement de la population en accueillant des familles - Anticiper le vieillissement des plus de 45 ans qui représentent plus 60% de la population en 2017 : quels besoins (équipements, services), à quelle échelle ?
Logement	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification des logements (taille et type), en particulier des jeunes couples / personnes âgées, mais quelle articulation avec l'offre à Arudy ? - Rénovation énergétique des logements anciens
Emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner l'évolution de la commune vers un caractère avant tout résidentiel - Maintenir / développer l'emploi : quelles activités (tourisme, agriculture, services) ?
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Cohabitation des différents usages : partage de la route entre troupeaux et véhicules, changement de destination d'anciens bâtiments agricoles - Préserver la vocation agricole du secteur remembré de la vallée du Gave
Urbanisme et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les spécificités urbaines et architecturales des différents quartiers - Identifier et préserver les éléments patrimoniaux
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des extensions urbaines en s'appuyant sur les trames paysagères : cours d'eau, haies, chemins - Valorisation du bâti ancien et du petit patrimoine : abreuvoirs et fontaines, murets, anciennes granges - Poursuite de la mise en valeur des points de vue depuis la commune, et prise en compte de la visibilité du village depuis la vallée

Environnement et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des espaces naturels dans leur diversité et leurs spécificités : milieux humides (saligues), boisements, prairies (bocage) - Adaptation au changement climatique (habitats naturels, espèces, activités)
Forêt	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des conditions d'exploitation satisfaisantes pour la forêt (accès) - Concilier exploitation forestière et qualité paysagère (peuplements, type de coupe)

EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le PADD s'appuie sur les enjeux communaux et les objectifs décrits précédemment, dont certains étaient déjà mis en évidence dans le P.L.U. avant sa révision. Il s'inscrit dans la continuité du précédent PADD, en prenant en compte les évolutions du territoire et du contexte territorial intervenues depuis l'approbation du P.L.U. en 2004.

Comme son prédécesseur, le PADD s'organise en 2 axes, mais la commune a souhaité mettre en avant la préservation de ses richesses naturelles, en inversant l'ordre des 2 axes du PADD.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD – ARTICULATION DES DIFFERENTES PIECES ENTRE ELLES

Axe 1 : préserver les richesses naturelles

AFFIRMER LE ROLE DE L'AGRICULTURE POUR SA CONTRIBUTION A L'ECONOMIE COMMUNALE ET PRESERVER LES TERRES AGRICOLES EN MAITRISANT LA CONSOMMATION D'ESPACE

TRADUCTION DANS LE ZONAGE	TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT ÉCRIT
<ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments d'exploitation en activité sont placés en zone agricole - Une distance d'éloignement de 50m est maintenue entre les bâtiments d'élevage actuels et les zones urbaines - La partie de la vallée qui a fait l'objet d'une restructuration foncière est classée en zone agricole - Les zones constructibles se situent principalement en continuité du village. Le renforcement des hameaux est très limité 	<p>En zone agricole, le règlement permet la construction des bâtiments agricoles au sens large : bâtiments d'élevage et de stockage, mais aussi bâtiments destinés à la transformation et à la vente des produits des exploitations ainsi que les habitations des agriculteurs si leur présence permanente est nécessaire sur le site d'exploitation</p>
	TRADUCTION DANS LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)
	<ul style="list-style-type: none"> - Identification d'accès à préserver pour l'accès aux parcelles agricoles (entre rue d'Ossau et Chemin du Moulin)

PRÉSERVER LES ESPACES ET MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET ASSURER LA CIRCULATION DES ESPÈCES

TRADUCTION DANS LE ZONAGE	TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT ÉCRIT
<ul style="list-style-type: none"> - Les bois et bosquets sont placés en « zone naturelle à vocation de continuités écologiques » - Les zones agricoles de la moraine sont identifiées comme ayant une double fonction : production agricole + continuités écologiques - Les cours d'eau et la bande située 10m de part et d'autre de leurs rives sont identifiés en tant qu'« Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique » 	<ul style="list-style-type: none"> - La vocation de « continuités écologiques » se traduit par une réglementation particulière des clôtures qui lorsqu'elles existent, ne doivent pas être trop hautes et dont les mailles doivent être assez larges (idéalement clôtures de type fil de fer)
	TRADUCTION DANS LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)
	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'O.A.P. spécifiques à la trame verte et bleue

VALORISER LES PAYSAGES ET LES POINTS DE VUE DANS LEUR DIVERSITE

TRADUCTION DANS LE ZONAGE	TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT ÉCRIT
<ul style="list-style-type: none"> - Les boisements et prairies de la moraine sont classées en zone agricole ou naturelle - La zone agricole de la vallée du gave, où le paysage est très ouvert fait l'objet d'une zone spécifique où le volume des bâtiments agricoles est limité 	<p>En zone agricole de la vallée du gave, l'emprise au sol des bâtiments agricoles est limitée à 450m² et leur hauteur est limitée à 5.50m. Un périmètre où les bâtiments peuvent être de surface et hauteur supérieures est conservé autour des 2 sièges d'exploitation existants pour permettre leur évolution tout en gardant des bâtiments groupés.</p>
TRADUCTION DANS LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)	
<ul style="list-style-type: none"> - Identification de la trame bocagère comme espace spécifique dans les O.A.P. TVB - Repérage des points de vue dans les O.A.P. sectorielles 	

FAVORISER UN URBANISME SOUCIEUX DE LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

TRADUCTION DANS LE ZONAGE	TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT ÉCRIT
<ul style="list-style-type: none"> - La capacité des réseaux et des voiries a été prise en compte, en particulier en ce qui concerne le choix des bâtiments susceptibles de changer de destination dans les zones agricoles et naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement permet la rénovation énergétique et la mise en place des dispositifs d'énergies renouvelables - Des emplacements réservés sont identifiés pour permettre l'élargissement de voies étroites ou la création de créneaux de croisement - L'emplacement de la carrière est identifié par une prescription spécifique

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES, ET INTÉGRER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

TRADUCTION DANS LE ZONAGE	TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT ÉCRIT
<ul style="list-style-type: none"> - Le zonage prend en compte le risque d'inondation identifié dans l'atlas départemental : pas de nouvelles habitations dans les secteurs concernés - L'emprise des zones concernées est reportée sur le plan de zonage 	<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement écrit rappelle la réglementation sismique - Des règles spécifiques sont prévues pour les secteurs soumis à des risques d'inondation : inconstructibilité ou constructibilité limitée, règles spécifiques relatives aux clôtures - Des règles relatives à l'imperméabilisation des sols et à la gestion des eaux pluviales sont instaurées afin de limiter les crues des cours d'eau lors de fortes pluies

Axe 2 : organiser et maîtriser le développement du village

REPONDRE AUX BESOINS EN MATIERE DE LOGEMENT EN S'APPUYANT SUR LE BASSIN DE VIE D'ARUDY POUR OFFRIR UN PARCOURS RESIDENTIEL COMPLET AUX HABITANTS

TRADUCTION DANS LE ZONAGE	TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT ÉCRIT
<ul style="list-style-type: none"> - Pas de traduction particulière, si ce n'est en termes de surface constructible définie à l'échelle de l'ensemble de la commune : cette dernière est calculée sur la base de 1000m²/logement en moyenne 	<p>Le règlement limite la hauteur des constructions avec des hauteurs équivalente à l'existant dans le village et 11m maximum pour les quartiers plus récents, une pente minimum des toitures est imposée → règles plus favorables aux constructions individuelles et très faible probabilité de voir apparaître des « immeubles », mais la création d'appartements reste possible</p>
TRADUCTION DANS LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)	
<ul style="list-style-type: none"> - O.A.P. sectorielles du Village (rue du moulin en particulier): Privilégier un découpage parcellaire qui favorise une densification raisonnée à moyen et long terme 	

CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE EXISTANT

TRADUCTION DANS LE ZONAGE	TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT ÉCRIT
<ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise Cambilhou fait l'objet d'un zonage spécifique permettant son évolution dans son emprise actuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Des règles spécifiques sont mises en place en terme de destination, de volume, d'aspect extérieur des constructions et d'aménagement de leurs abords - Les activités compatibles avec le voisinage d'habitations sont autorisées dans les zones urbaines (pas de nuisances, gabarit des accès suffisant)

REPONDRE AUX BESOINS DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION EN MATIERE DE COMMERCES, SERVICES, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES, EN S'INSCRIVANT DANS UN CADRE INTERCOMMUNAL ET DANS LE RESPECT DE L'INTERET GENERAL

TRADUCTION DANS LE ZONAGE	TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT ÉCRIT
<ul style="list-style-type: none"> - Pas de traduction particulière (absence de projets spécifiques portés par l'intercommunalité à Bescat, déploiement de la fibre en cours) 	<p>Pas de traduction particulière</p>

PRESERVER LE CADRE BATI EXISTANT EN VEILLANT A L'INTEGRATION ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET EN OFFRANT DES ESPACES PUBLICS DE QUALITE, DANS LE RESPECT DE LA DIVERSITE DES DIFFERENTS QUARTIERS

TRADUCTION DANS LE ZONAGE

- Pas de traduction particulière

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

O.A.P. sectorielles :

- Grouper les places de stationnement destinées aux visiteurs en une ou plusieurs poches en cas d'opérations d'aménagement d'ensemble
- Préserver et valoriser les murs en pierres

TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT ÉCRIT

- Des règles spécifiques sont mises en place en terme d'aspect extérieur des constructions (façades, toitures) et d'aménagement (terrassment, clôtures, etc.) en particulier, surfaces non imperméabilisées)
- Des règles différenciées selon les secteurs dans la zone urbaine sont instaurées en ce qui concerne l'implantation des constructions, leur hauteur et la part de surfaces non imperméabilisées
- Le règlement encadre les annexes et les extensions des habitations dans les zones agricoles et naturelles
- Identification des éléments de « petit patrimoine » (lavoir, fontaines, croix) en tant qu'éléments à préserver
- Identification des bâtiments situés en zone agricole et naturelle susceptibles de changer de destination

Les choix de zonage s'inscrivent dans la continuité du P.L.U. avant sa révision. Les types de zones sont plus ou moins les mêmes, mais leurs contours ont été ajustés pour mieux prendre en compte les contraintes telles que la topographie, pour replacer des parcelles boisées en zone naturelle, ou pour s'inscrire dans une volonté de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers :

- Le quartier du chemin du moulin reste le secteur principal d'accueil des constructions neuves, mais l'emprise de la zone urbaine est réduite de façon à limiter la profondeur des terrains depuis la rue ;
- Le contour du bourg est redessiné pour plus de cohérence ;
- Le groupe de constructions d'Herrelorre est consolidé ;
- La vocation de production et la préservation des espaces agricoles est confirmée ;
- Le contour des zones naturelles est redessiné pour mieux intégrer les espaces boisés et reclasser en zone agricole les parcelles de prairies et les sites d'exploitation agricole.

Au final, le règlement s'organise avec la définition :

- De zones urbaines :
 - U « mixte », à vocation d'habitation, commerces, services et activités compatibles avec l'habitat correspondant au village, au quartier du chemin du Moulin et au groupe de bâtiments d'Herrelorre,
 - UY à vocation principale d'activités artisanales et industrielles, correspondant au site de l'entreprise Cambilhou,
- De zones agricoles A correspondant aux espaces agricoles de la moraine, des coteaux et des sites d'exploitation agricole, destinées à accueillir les constructions et installations à vocation agricole, avec :
 - une sous-zone Ag de la vallée du gave où il convient de limiter le développement des bâtiments afin de préserver les paysages et les terres à bonne potentialités agronomiques,
 - un secteur Aj de taille et capacités d'accueil limitées à vocation de jardins familiaux, situés à las Grabes,
- De zones naturelles N correspondant aux espaces boisés, landes et zones humides, à vocation de protection des espaces naturels avec une sous-zone NI à vocation de loisirs et d'activités sportives.

Le tableau suivant récapitule les surfaces pour chacun des types de zone.

	Surfaces dans le P.L.U. approuvé en 2004 ²	Surfaces dans le projet de P.L.U. ³
ZONES URBAINES, dont :	23.3 ha	21.30 ha
U - Zone urbaine mixte, à vocation d'habitation, commerces, services et activités compatibles avec l'habitat	21.4 ha	20.16 ha
UY - Zone urbaine à vocation principale d'activités artisanales et industrielles	1.9 ha	1.13 ha
ZONES AGRICOLES, dont	464 ha	445.55 ha
A - Zone agricole		310.50 ha
Ag - Zone agricole de la vallée du gave		134.03 ha
Aj : Secteur de taille et capacité d'accueil limitées à vocation de jardins familiaux	0	1.02 ha
ZONES NATURELLES (N)	193 ha	224.68 ha
N - Zone naturelle		223.72 ha
NI - Zone naturelle à vocation de loisirs et d'activités sportives		0.96 ha
TOTAL	680.3 ha	691.53 ha

On note une divergence des surfaces totales, avec un écart de l'ordre de 11 ha entre les 2 documents d'urbanisme.

De façon plus précise, le nouveau P.L.U. conduit à une diminution de 2 ha pour les zones urbaines.

D'une manière générale, le règlement écrit du P.L.U. s'inscrit dans la continuité du précédent, tout en intégrant les nouvelles dispositions réglementaires, et de nouvelles règles visant à mieux prendre en compte les paysages et l'environnement (règles relatives aux clôtures, au traitement des eaux pluviales par exemple).

Certaines règles sont transcrites par des prescriptions : implantation et hauteur des constructions, parts des surfaces non imperméabilisées et éco-aménageables, identification de parcs et jardins, de bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole et naturelle.

La commune a identifié plusieurs emplacements réservés :

- Les emplacements réservés ER1 et ER2 ont pour objectif de permettre l'élargissement du chemin du Moulin pour atteindre une emprise publique de 7 m ;
- La commune souhaite mettre en valeur les bords du gave et elle a défini pour cela un emplacement réservé (ER3) ;
- Les emplacements réservés ER4 à ER8 ont pour objet l'aménagement de créneaux de croisement le long du chemin d'Herrelorre : malgré une voie étroite, le trafic n'est pas suffisant pour justifier l'élargissement de la route sur tout son tracé ; les emplacements ont été répartis par les élus en fonction de la visibilité à ces différents points.

A l'issue de l'inventaire des bâtiments non utilisés, la commune a choisi d'identifier 21 bâtiments susceptibles de changer de destination, qui ont été répartis en 3 catégories :

- les bâtiments à valeur patrimoniale susceptibles de changer de destination : il s'agit de bâtiments dont les caractéristiques architecturales permettent d'envisager un changement de destination assez large (résidences principales ou secondaires, gîtes, restauration, hébergement hôtelier et touristique, bureau, autres équipements d'intérêt collectif recevant du public) afin d'assurer la préservation de ce patrimoine (9 bâtiments identifiés. La plupart d'entre eux correspondent à des dépendances d'anciennes fermes.
- Les bâtiments à valeur patrimoniale susceptibles de changer de destination, situés à proximité d'un bâtiment d'élevage répondent aux mêmes caractéristiques que les bâtiments de la catégorie précédente, mais la proximité d'un élevage limite leur nouvelle destination aux cas suivants : logement à destination de l'exploitant agricole, restauration, hébergement hôtelier et touristique sous réserve que ces activités s'inscrivent dans le cadre d'une diversification de l'exploitation (7 bâtiments identifiés). Ils correspondent généralement à des dépendances d'exploitations agricoles en activité.
- Les bâtiments sans valeur patrimoniale, susceptibles de changer de destination vers un usage d'activité économique, sous réserve que l'accès existant soit adapté : il s'agit de bâtiments dont les caractéristiques

² Source : P.L.U. approuvé en 2004 – Rapport de présentation. Il n'a pas été possible de transférer le zonage de l'ancien P.L.U. sous SIG.

³ Estimation des surfaces issue du zonage sous SIG réalisé à partir du cadastre DGI - Projection RGF93 - Lambert 93

architecturales paraissent peu adaptées à des nouveaux usages tels que l'habitation, la restauration, etc., mais auxquels il convient d'offrir des possibilités d'évolution autres que celle strictement agricoles. L'objectif est d'éviter l'apparition de friches et de permettre le maintien d'activités économiques d'importance locale. Néanmoins, leur projet de changement de destination devra être apprécié au cas par cas, notamment au regard des capacités des voies d'accès dont le gabarit peut être insuffisant (5 bâtiments identifiés). La plupart d'entre eux correspondent à des hangars agricoles édifiés depuis moins de 50 ans et qui ne sont plus utilisés en tant que tels.

En s'appuyant sur les articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité identifier plusieurs éléments de son territoire qui font partie de son patrimoine naturel ou bâti :

- Patrimoine lié à l'eau : Lavoirs, fontaines et abreuvoirs
- Croix
- Cours d'eau et leurs espaces rivulaires
- Zones humides
- Bloc rocheux.

La carrière « Laplace » située en limite d'Arudy est identifiée en tant que secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol, de façon à autoriser les constructions et installations nécessaires à son exploitation.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

La commune a choisi de mettre en place des O.A.P. pour l'ensemble des zones urbaines, de façon à bénéficier d'une vision globale et cohérente de son urbanisation future. Deux secteurs font donc l'objet d'O.A.P. « sectorielles » : le village (incluant la zone urbaine du Chemin du moulin) et le quartier d'Herrelore.

De plus, afin de préserver la qualité des espaces naturels et des paysages ruraux, la commune a souhaité définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation « thématiques » relatives à la Trame Verte et Bleue.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURELLES 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

METHODE APPLIQUEE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche d'évaluation environnementale a été itérative ; elle a nourri le contenu de la révision du P.L.U. et a guidé certaines orientations afin de mieux répondre aux enjeux environnementaux identifiés tout au long de la procédure :

- Dans la première partie de l'étude, elle a permis de rendre compte d'un état initial de l'environnement précis et complet puis de définir des enjeux de territoire. Des recherches bibliographiques ont été menées par les différents membres de l'équipe selon leurs compétences respectives (naturalistes, agronomes). Des relevés naturalistes ont été réalisés en avril 2019 et juillet 2019 par Jean-Sébastien GION (naturaliste) ; ils ont permis de mieux caractériser les espaces naturels dans et à proximité des zones constructibles, d'évaluer les incidences potentielles et de proposer des mesures afin de limiter l'impact sur l'environnement ;
- Les enjeux identifiés ont été intégrés lors de l'élaboration du projet communal, et notamment par les précisions et compléments apportés vis-à-vis des orientations qui figuraient dans le PADD du P.L.U. de 2004 ;
- au stade du zonage, l'évaluation environnementale a permis d'identifier des enjeux particuliers et de formuler des prescriptions permettant de répondre aux objectifs environnementaux du P.L.U. ; des relevés naturalistes complémentaires ont été réalisés en juillet 2021 par Jean-Sébastien GION (naturaliste) ; l'analyse des incidences a été réalisée par les différents membres de l'équipe selon leurs compétences respectives (naturalistes, agronomes) ;
- Enfin, l'évaluation environnementale a également fourni un certain nombre d'indicateurs permettant de suivre ces impacts tout au long des années à venir, et de procéder à l'évaluation future du P.L.U.

Aucune espèce animale d'intérêt communautaire n'a été rencontrée au cours des visites de terrain.

La procédure d'évaluation environnementale a conclu au faible impact prévisible du projet sur l'environnement.

OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Dans le présent P.L.U., la commune de Bescat s'inscrit dans une logique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles :

- le PADD fixe un objectif de consommation d'espace de 2 ha à vocation d'habitation à l'horizon 2035 ;
- par rapport au P.L.U. de 2004, la commune a fait le choix de réduire les surfaces des zones urbaines : elles sont en diminution de 2 ha (tout type de zone urbaine confondu).

Au cours des 10 dernières années (période 2012-2021), la consommation d'espace est estimée à 2.30 ha, dont 1.23 ha pour du logement.

Les surfaces disponibles pour la construction sont estimées à 3.46 ha pour 15 ans, dont 1.00 ha correspondant à des espaces que l'on peut considérer comme agricoles, naturels ou forestiers (ENAF). Rapporté aux 10 prochaines années, la consommation potentielle d'ENAF est donc de 0.66 ha ; pour cette période, la consommation d'espace peut donc être estimée à 46% de celle constatée pour les 10 années précédentes : on peut donc considérer que le P.L.U. de Bescat répond aux objectifs fixés par le SRADDET et la loi « Climat Résilience » adoptée en août 2021.

9 bâtiments situés en zone agricole ou naturelle sont identifiés comme pouvant changer de destination vers du logement et les élus recensent moins de 10 logements vacants ; à l'horizon des 10 prochaines années, la commune ne dispose pas d'éléments lui permettant d'estimer le nombre de bâtiments effectivement mobilisables compte tenu de la rétention foncière.

La majeure partie du territoire de la commune reste spécifiquement dédiée à l'agriculture avec environ 445.55 ha classés en zone agricole (soit 64.4% de la surface totale).

Les espaces naturels couvrent également une partie importante du territoire, avec environ 224.68 ha, soit près de 32.5% de la commune.

ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

Milieu naturel et biodiversité

Type	Incidences de la révision du P.L.U.	Séquence « éviter – réduire – compenser ». Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	- Incidence : très faible	<p>EVITER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones ouvertes à la construction (zones urbaines) concernent le village ou se situent ou en continuité immédiate de secteurs déjà urbanisés - Aucune zone naturelle n'est impactée <p>PRESERVATION ET MISE EN VALEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition d'O.A.P. thématiques « Trame Verte et Bleue » pour prendre en compte les différents ensembles écopaysagers : boisements de feuillus, espaces bocagers et milieux ouverts agricoles
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	Incidence favorable	<p>PRESERVATION ET MISE EN VALEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les O.A.P. thématiques « Trames Verte et Bleue » comprennent des orientations relatives à la préservation des écoulements et des habitats aquatiques - Identification des cours d'eau et de leurs espaces rivulaires au titre de l'articles L151-23 du code de l'urbanisme : éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique

Type	Incidences de la révision du P.L.U.	Séquence « éviter – réduire – compenser ». Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	Incidence très limitée	<p>EVITER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la trame boisée : classement des principaux boisements en zone naturelle N - Maitrise de la consommation d'espace : les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont limitées et sont en diminution par rapport à l'ancien P.L.U. <p>REDUIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les formes urbaines existantes et attendues s'accompagnent d'une part importante de surfaces en pleine terre, végétalisées - Classement en zone à vocation naturelle des principaux bois et bosquets <p>PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les O.A.P. thématiques « Trames Verte et Bleue » comprennent des orientations relatives à la préservation des espaces bocagers et des espaces agricoles ouverts
Qualité des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées : le nombre de nouvelles constructions est limité - Incidence faible en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales et de ruissellement 	<p>REDUIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones urbaines du village ont été définies en prenant en compte leur desserte par le réseau d'assainissement collectif. La commune va être raccordée à la station d'épuration d'Arudy en cours de réhabilitation. - Règlement écrit : les constructions non desservies par le réseau d'assainissement collectif doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif répondant aux normes en vigueur. - Règlement écrit : les installations artisanales ou commerciales, même non soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la législation sur les installations classées et de la loi sur l'eau, doivent s'équiper d'un dispositif de traitement des eaux pluviales, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection efficace du milieu naturel
Qualité des eaux souterraines	Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés.	<p>REDUIRE :</p> <p>Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales pour un usage domestique ne nécessitant pas d'eau potable, dans le respect des normes sanitaires en vigueur.</p> <p>Les périmètres de protection des captages de l'œil du Neez et de la source du Lavoir à Ogeu font l'objet d'une servitude d'utilité publique en ce qui concerne leurs périmètres de protection.</p>

Paysage et patrimoine

Type	Incidences de la révision du P.L.U.	Séquence « éviter – réduire – compenser ». Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	Incidence notable compte tenu de la position du village (versant de la moraine frontale) et du quartier du chemin du Moulin (vallée du gave)	<p>REDUIRE :</p> <p>Le règlement limite la hauteur des bâtiments, inscrit des règles relatives à leur aspect extérieur (pente et matériaux de toiture, couleurs des façades, etc.)</p>

Type	Incidences de la révision du P.L.U.	Séquence « éviter – réduire – compenser ». Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	Incidence favorable	PRESERVATION ET MISE EN VALEUR : Les installations visant à assurer la protection du milieu naturel, ainsi que celles visant à une mise en valeur agricole, paysagère, naturelle de la zone sont autorisées dans les zones naturelles N et NI.
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	Incidence notable visant à renforcer cette identité	PRESERVATION ET MISE EN VALEUR : - Les espaces agricoles sont clairement identifiés et différenciés des espaces naturels. - Le zonage définit 2 types de zones agricoles en fonction de leurs enjeux paysagers.
Protection des éléments de paysage	Incidence favorable	PRESERVATION ET MISE EN VALEUR : Identification du bloc rocheux de la vallée du gave au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
Protection du patrimoine bâti	Incidence favorable	PRESERVATION ET MISE EN VALEUR : - Identification de plusieurs éléments de « petit patrimoine » au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme : lavoir, fontaines abreuvoirs, croix - Identification des plusieurs bâtiments pouvant changer de destination en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial.

Ressources naturelles

Type	Incidences de la révision du P.L.U.	Séquence « éviter – réduire – compenser ». Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Alimentation en eau potable	Incidence nulle	EVITER : - La demande générée par le P.L.U. est compatible avec la capacité de production en eau potable - La révision du P.L.U. ne conduit pas à définir de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation qui ne soit pas desservies par le réseau d'eau potable.
Défense incendie	Incidence nulle	REDUIRE : En l'absence de défense incendie, le règlement prévoit la mise en place de dispositifs de défense à la charge du pétitionnaire pour les zones agricoles et naturelles. A défaut, le projet pourra être refusé
Autres usages de l'eau (agriculture, industrie)	Incidence nulle	Il n'y a pas de parcelles irriguées à Bescat ni aucun point de prélèvement d'eau pour d'autres usages.
Pollutions des sols	Incidence négligeable	EVITER : Le P.L.U. ne prévoit pas de zone destinée à accueillir des entreprises susceptibles de créer une pollution des sols. En tout état de cause, les nouvelles constructions et installations devront répondre aux normes en vigueur.
Préserver les ressources du sous-sol : carrières, hydrocarbures	Aucune incidence	PRESERVATION ET MISE EN VALEUR : Le P.L.U. identifie le périmètre de la carrière existante en tant que secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

Type	Incidences de la révision du P.L.U.	Séquence « éviter – réduire – compenser ». Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Consommation énergétique	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues	REDUIRE : Les consommations énergétiques sont principalement dues aux besoins en chauffage pour les logements. Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques.
Energies renouvelables	Incidence très limitée	REDUIRE : Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent les installations de production d'énergies renouvelables et les constructions remplissant des critères de performance énergétique.
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues	REDUIRE : Les émissions de GES sont principalement liées aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui La commune souhaite favoriser les déplacements non motorisés à l'intérieur du village, ou vers Arudy en s'appuyant que la voie verte créée sur l'ancienne voie de chemin de fer.
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence proportionnelle au nombre de points de collecte et aux volumes collectés	REDUIRE : Les secteurs ouverts à l'urbanisation se situent en continuité de secteurs déjà construits et ne rendent pas nécessaire un allongement des tournées. Des actions sont menées par la CCVO pour limiter la production de déchets et développer le recyclage.

Risques et nuisances

Type	Incidences de la révision du P.L.U.	Séquence « éviter – réduire – compenser ». Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Séisme	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues	REDUIRE : Toute la commune se situe en zone de sismicité moyenne. Le règlement du P.L.U. rappelle la réglementation qui s'applique en la matière
Inondation	Incidence négligeable en ce qui concerne l'exposition de la population Incidence potentielle liée à une augmentation des flux liés à une imperméabilisation des sols	EVITER : Il n'y a pas de nouvelle zone ouverte à l'urbanisation dans les secteurs de la communes identifiés comme présentant un risque d'inondation d'après l'atlas départemental des zones inondables. REDUIRE : Afin de limiter l'afflux d'eau dans le réseau superficiel, le règlement du P.L.U. : <ul style="list-style-type: none"> - privilégie une infiltration des eaux pluviales dès que possible, - impose un dispositif de stockage des eaux pluviales en amont du raccordement au réseau pluvial pour les opérations d'ensemble à réaliser sur des terrains d'une taille inférieure à 1 ha et qui ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau - encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales pour un usage domestique ne nécessitant pas d'eau potable, dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

Type	Incidences de la révision du P.L.U.	Séquence « éviter – réduire – compenser ». Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Remontée de nappe	Incidence négligeable	EVITER : Seule la vallée du Gave et ponctuellement quelques fonds de vallées sont concernés. Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs concernés. REDUIRE : Le règlement du P.L.U. interdit la création de sous-sols totalement enterrés afin de limiter les risques d'intrusion d'eau.
Mouvements de terrain	Incidence faible	REDUIRE : Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs où des mouvements de terrain (glissements, effondrements) ont été identifiés. Le bourg de Bescat est identifié comme présentant un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. La réglementation en vigueur dans les secteurs concernés par cet aléa et les préconisations sont annexées au règlement.
Risques routiers liés à la RD934	Incidence négligeable	EVITER : Il n'est pas prévu de développer l'urbanisation à proximité de la RD934, classée comme route à grande circulation.
Risques routiers liés aux autres RD et voies communales de desserte locale	Incidence faible	REDUIRE : Les habitants des zones ouvertes à l'urbanisation seront amenés à utiliser le réseau routier local. La révision du P.L.U. conduit à réduire les zones ouvertes à l'urbanisation au niveau du bourg et du chemin du Moulin, mais permet une petite extension du quartier d'Herrelore. Aucun aménagement spécifique n'est prévu au niveau des routes départementales, mais le P.L.U. identifie des emplacements réservés pour élargir le chemin du Moulin et créer des créneaux de croisement le long du Chemin d'Herrelore afin de sécuriser les déplacements.
Risques liés aux canalisations de gaz	Incidence négligeable	EVITER : Il n'est pas prévu de développer l'urbanisation à proximité de la conduite de gaz.
Risques liés au transport de matières dangereuses (RD934)	Incidence possible	EVITER : Il n'est pas prévu de développer l'urbanisation à proximité de la RD934. Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) relative à la protection du milieu naturel en cas de pollution accidentelle, au-delà de la réglementation pouvant exister par ailleurs.
Risques liés au transport de matières dangereuses (autres voies)	Incidence faible compte tenu du trafic	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière
Nuisance sonores	Incidence faible en lien avec la RD934. Pas d'incidence liée aux autres voies	EVITER : Il n'est pas prévu de développer l'urbanisation à proximité de la RD934 dont les abords sont concernés par le classement sonore des infrastructures de transport. REDUIRE : Pour les différentes zones situées à proximité de la RD934, le règlement rappelle l'obligation de mise en place d'un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs

EVALUATION DES INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION

Le village et le Chemin du Moulin

Il s'agit des 2 principaux secteurs destinés à accueillir des nouvelles constructions. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) ont été définies d'une manière globale.

Biodiversité – Milieux naturels

Les zones urbaines de ces 2 secteurs ne sont pas comprises dans un site Natura 2000 ou une ZNIEFF. Au regard des surfaces en jeu, leur aménagement ne remet pas en cause les continuités écologiques de la commune.

Les espaces disponibles correspondent à des prairies dont certaines sont plus ou moins en friche, ou à des jardins (parcelles susceptibles de faire l'objet d'une division parcellaire). Aucun habitat ou espèce déterminant n'ont été identifiés lors des études naturalistes.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) prennent en compte les relevés de terrain réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale (démarche itérative) : ainsi il est prévu le maintien de plusieurs haies et arbres remarquables repérés lors des visites de terrain.

Cadre de vie, paysages, patrimoine naturel et culturel

Le « village » est orienté plein sud et « Chemin du Moulin » situé dans la vallée du gave n'est pas impacté par les ombres portées des reliefs voisins : ces 2 secteurs bénéficient donc de conditions d'ensoleillement très favorables.

Leur aménagement présente un enjeu paysager dans la mesure où :

- Le bourg se situe sur le versant de la moraine frontale, largement visible depuis le bassin d'Arudy,
- le quartier du chemin du Moulin se situe en contrebas du village.

Plusieurs mesures visent à réduire leur incidence sur les paysages :

- le règlement prévoit des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions et à l'aménagement de leurs abords ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation indiquent un principe de traitement des lisières urbaines et identifie plusieurs haies et arbres remarquables ;
- des éléments paysagers sont identifiés : fontaines-abreuvoirs, croix, parcs et jardins.

Pollution, nuisances, risques naturels et technologiques - Qualité des milieux

Une augmentation des surfaces imperméabilisées est attendue avec l'aménagement des surfaces disponibles dans le village et dans le quartier du Chemin du Moulin. En l'absence de dispositifs de rétention obligatoires, leur aménagement aura un impact sur les flux en direction du réseau pluvial du bourg et des fossés de la vallée du gave.

Les mesures propres à limiter les flux sont inscrites dans le règlement : limitation de l'imperméabilisation, encouragement à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluies destinées à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable, stockage à la parcelle avant rejet.

Cette zone présente une superficie inférieure à 1ha et ne relève donc pas des dispositions de la Loi sur l'Eau. Néanmoins, le règlement prévoit d'exiger la réalisation de dispositifs de rétention des eaux pour les opérations d'aménagement d'ensemble afin de permettre une évacuation à débit limité vers le réseau de collecte.

Les 2 secteurs seront raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Ils se situent :

- à l'écart de la RD934 et ne sont donc pas concernés par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre ;
- à l'écart de la conduite de gaz et des risques potentiels qui y sont liés,
- en grande partie en dehors des zones inondables identifiées par l'atlas départementale des zones inondables (seules quelques constructions existantes se trouvent à l'intérieur de la zone soumise à un aléas centennal).

Herrelore

Herrelore se situe à environ 600m au nord du village et les parcelles libres couvrent une surface de l'ordre de 2900m². Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies.

Biodiversité – Milieux naturels

La zone urbaine définie n'empiète pas sur un site Natura 2000 ou une ZNIEFF. Au regard des surfaces en jeu, leur aménagement ne remet pas en cause les continuités écologiques.

L'espace libre est occupé par des prairies en partie envahies par des fougères. Aucun habitat ou espèce déterminant n'ont été identifiés.

L'aménagement de ce secteur n'a donc pas d'impact significatif sur la biodiversité et les milieux naturels.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation indiquent un principe de traitement des lisières urbaines de façon à ne pas dégrader leur insertion dans l'environnement naturel.

Cadre de vie, paysages, patrimoine naturel et culturel

La quartier d'Herrelorre se situe dans un contexte de topographie peu accidentée, à l'écart des ombres portées des reliefs environnants : il bénéficie donc de conditions d'ensoleillement favorables.

Le quartier Herrelorre n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif.

Son aménagement ne présente pas d'enjeu paysager particulier dans la mesure où le quartier appartient à l'ensemble paysager de la moraine, avec de nombreuses haies qui limitent les vues lointaines.

Le règlement prévoit néanmoins des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions et à l'aménagement de leurs abords de façon à favoriser leur insertion dans le quartier existant.

Pollution, nuisances, risques naturels et technologiques - Qualité des milieux

L'augmentation des surfaces imperméabilisées attendue avec l'aménagement de ce secteur est très limitée, compte tenu des surfaces en jeu. Des mesures propres à limiter les flux sont inscrites dans le règlement : limitation de l'imperméabilisation, encouragement à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluies destinées à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable, stockage à la parcelle avant rejet.

La quartier d'Herrelorre n'est pas concerné par des risques ou nuisances particuliers.

ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 « GAVE D'OSSAU » ET « GAVE DE PAU »

Les principales incidences identifiées du P.L.U. sont liées à la gestion des eaux pluviales susceptible d'impacter les différents cours d'eau, ainsi qu'à toutes les actions et aménagements menés à leur proximité (risques d'anthropisation, proximité des zones urbaines).

L'analyse du zonage, du règlement, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et de l'évaluation des incidences du P.L.U. présentée précédemment permet de synthétiser les incidences plus spécifiquement attendues sur les 2 sites Natura 2000.

Urbanisation

Incidences neutres

Les affluents du Gave de Pau qui drainent le territoire communal sont éloignés des zones urbaines de la commune. Il n'existe pas d'habitation à l'intérieur du site Natura 2000 « Gave de Pau ».

Par contre, le moulin de Lavignolle, la station d'épuration de Bescat et un bâtiment d'élevage se situent à proximité du Gave d'Ossau et de l'emprise du site Natura 2000 « Gave d'Ossau ». Ces constructions et installations se situent en outre en zone inondable identifiée par l'atlas départemental des risques d'inondation. A noter que la station d'épuration de Bescat va être abandonnée, le réseau devant être raccordé à la station d'épuration d'Arudy (travaux en cours).

Le P.L.U. inscrit le moulin de Lavignolle et le bâtiment d'élevage en zone agricole Ag, la station d'épuration se trouvant dans la zone naturelle N.

Pour le reste, les sites Natura 2000 sont couverts par des zones agricoles ou naturelles.

Pour rappel, à l'intérieur des sites NATURA 2000, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Le P.L.U. ne permet pas d'évolution significative par rapport à la situation actuelle.

Fréquentation par le public

Incidences neutres

Aujourd'hui, la plupart des berges sont privées et ne font pas l'objet d'aménagements en vue d'activités de loisirs ou pour la fréquentation du public.

Le P.L.U. ne permet pas d'évolution significative par rapport à la situation actuelle.

Biodiversité et éléments paysagers

Incidence favorable

La commune a souhaité identifier :

- un emplacement réservé destiné à la mise en valeur des bords du gave ; il concerne les parcelles occupées par l'élevage (n° cadastraux⁴ : B720, B721, B1202 et B1203) ;
- les cours d'eau et leur espaces rivulaires au titre de l'article L161-23 ; cela concerne les cours d'eau des sites Natura 2000 et une bande de 10m de part et d'autre de leurs berges, ainsi que plusieurs parcelles situées de part et d'autre du gave d'Ossau (n° cadastraux⁴ : B714 à B716, B729 à B731, B1203, B1304 et B1163).

Il n'est pas prévu d'aménagement spécifique pouvant avoir un impact sur les habitats naturels des 2 sites Natura 2000.

Pour rappel, à l'intérieur des sites NATURA 2000, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Risques de pollution des eaux superficielles : assainissement des eaux usées

Incidence faible

Le village et le quartier du Chemin du Moulin sont raccordés au réseau collectif d'assainissement et les eaux usées seront traitées dans un proche avenir par la station d'épuration d'Arudy qui peut traiter les volumes supplémentaires. En conséquence, sauf accident, les risques de pollution par les eaux usées sont négligeables.

Pour le reste de la commune et notamment pour le quartier Herrelore, les habitations, bâtiments d'activités et plus largement les bâtiments produisant des eaux usées doivent être équipés de dispositifs individuels de traitement des eaux usées.

Compte tenu de la dispersion de ces bâtiments, on peut estimer que les incidences sont faibles, sauf en cas de dysfonctionnement d'un dispositif relié à des installations particulières.

Risques de pollution des eaux superficielles : eaux pluviales

Incidence négative potentielle

L'augmentation des surfaces construites conduit à un lessivage des surfaces imperméabilisées, entraînant vers le milieu hydraulique superficiel.

Mesures de réduction : Le P.L.U. prévoit de limiter les phénomènes de ruissellement en limitant les surfaces imperméabilisées.

La pollution des eaux superficielles par lessivage des surfaces imperméabilisées est donc ainsi limitée.

Pollutions d'origine agricole

Incidence faible

Les cours d'eau appartenant aux 2 sites « Natura 2000 » sont bordés par des espaces agricoles ou naturels. Les principaux cours d'eau affichent un bon état écologique et sont soumis à une pression agricole non significative.

Compte tenu des mesures réglementaires existantes (mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau), la qualité des eaux de surface ne devrait donc pas être affectée par le P.L.U., sauf accident.

Aggravation des risques d'inondation

Incidence négative potentielle

⁴ Liste indicative ; les n° cadastraux sont ceux en vigueur au moment de l'établissement du P.L.U. Il convient de se reporter au plan pour connaître l'emprise précise

Mesures de réduction : Le P.L.U. prévoit de limiter les phénomènes de ruissellement en imposant :

- une part minimum de surfaces en pleine terre
- l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle lorsque cela est possible pour les nouvelles constructions
- la création d'un dispositif des eaux pluviales pour les opérations d'ensemble.

La mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinés à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable est par ailleurs encouragée.

L'afflux de volumes d'eau importants dans le réseau superficiel est ainsi atténué.

Au regard des dispositions prises dans l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme de Bescat, il n'apparaît pas que sa mise en œuvre soit susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 « Gave d'Ossau » et « Gave de Pau ».

COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'ORDRE SUPERIEUR

Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine

Chapitres thématiques du SRADDET	Traduction dans le P.L.U.
Développement urbain durable et gestion économe de l'espace	Le P.L.U. conduit à une gestion économe de l'espace avec une réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation par rapport au P.L.U. avant révision. Les surfaces disponibles à l'intérieur du village ont été prise en compte avant de définir les surfaces à maintenir constructibles en extension du bourg (cf. étude de densification). Pour les 10 prochaines années, l'objectif de consommation d'espace correspond à 46% environ de la consommation d'espace constatée pour les 10 années précédentes : le P.L.U. est donc compatible avec les objectifs du SRADDET (objectif de réduction : 50% de réduction à l'échelle régionale).
Cohésion et solidarités sociales et territoriales	Compte tenu de la taille démographique de la commune, le P.L.U. ; a intégré une réflexion intercommunale, notamment en termes d'accès aux services et commerces, d'installations d'entreprises ou de parcours résidentiel. Le P.L.U. permet l'évolution de l'activité agricole y compris pour encourager les circuits courts en autorisant les constructions de transformation et de commercialisation des produits de la ferme. Il préserve les espaces agricoles dans leur spécificité afin de favoriser l'autonomie fourragère des élevages.
Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	Le P.L.U. concoure à la mise en œuvre de la politique de transport développée à l'échelle supra-communale : transport à la demande, transport scolaire, aménagement de la voie verte, balisage d'itinéraire de promenade.
Climat, air et énergie	Le P.L.U. intègre différentes règles relatives à la gestion des eaux pluviales, au traitement des eaux usées, aux économies d'énergie et à la production d'énergie renouvelables. Les zones urbaines bénéficient d'un ensoleillement permettant de profiter d'apports solaires gratuits.
Protection et restauration de la biodiversité	Le P.L.U. intègre des O.A.P. transversales relatives à la trame verte et bleue qui lui permet d'assurer la préservation des continuités écologiques.
Prevention et gestion des déchets	La gestion des déchets est assurée à l'échelle supra-communale.

Compatibilité avec le Plan Départemental de l'Habitat

Orientations du PDH	Traduction dans le P.L.U.
Améliorer la connaissance des besoins en logement pour accompagner les territoires	Sans objet

Orientations du PDH	Traduction dans le P.L.U.
dans une vision prospective de leur développement	
Consolider l'armature départementale par une politique de l'habitat adaptée aux territoires	Le P.L.U. favorise la création de logements dans le bourg, en identifiant les espaces disponibles et les logements vacants (cf. étude de densification). La commune s'inscrit dans une réflexion intercommunale en matière d'habitat destiné aux personnes âgées ou handicapées.
Promouvoir une offre en logement diversifiée et complémentaire pour faciliter les parcours résidentiels	Compte tenu de la taille démographique de la commune, le P.L.U. a intégré une réflexion intercommunale en ce qui concerne le parcours résidentiel de ses habitants.
Renforcer les synergies entre les politiques publiques	Sans objet

Compatibilité avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Insertion des Gens du Voyage (SDAIGDV)

La commune n'a pas d'obligation en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage des gens du voyage. Il n'est donc pas prévu d'action spécifique en la matière dans le P.L.U.

Compatibilité avec la charte du Parc National des Pyrénées

Le tableau suivant présente les modalités d'intégration des orientations de la charte du Parc National des Pyrénées dans le PADD de Bescat (Figure 1) et montre que ce dernier est bien compatible.

Figure 1 – Compatibilité du PADD avec les orientations de la charte du Parc National des Pyrénées (Aire d'adhésion)

Axes de la charte du PNP	Traduction dans le P.L.U.
Axe stratégique n°1 : Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturels et paysagers du territoire.	Le P.L.U. identifie les différents ensembles paysagers et assure leur préservation par le biais du règlement et des O.A.P. La modération de la consommation d'espace avec une réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation par rapport au P.L.U. avant révision concourt bien à une gestion raisonnée des espaces, tandis que les éléments identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23 assurent la préservation du patrimoine de proximité. Le règlement, et en particulier les points relatifs à l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement des abords vise à assurer une intégration satisfaisante des constructions.
Axe stratégique n°2 : Encourager l'excellence environnementale.	Le règlement du P.L.U. permet la mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables et d'isolation par l'extérieur des constructions existantes. Il concourt à la mise en œuvre d'actions intercommunales en matière de gestion des déchets, de déplacements, de gestion de la ressource en eau et de traitements des eaux usées.
Axe stratégique n°3 : Développer, valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines.	Le P.L.U. permet l'évolution de l'activité agricole y compris pour encourager les circuits courts en autorisant les constructions de transformation et de commercialisation des produits de la ferme. Il préserve les espaces agricoles dans leur spécificité afin de favoriser l'autonomie fourragère des élevages. Il identifie des espaces de loisirs accessibles à la population locale ou touristique, et s'inscrit dans le projet intercommunal de développement du tourisme. L'exploitation forestière concerne principalement les forêts communales gérées par l'ONF et le P.L.U. n'a pas identifié de points de blocage à traiter en la matière.
Axe stratégique n°4 : Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques.	Le P.L.U. intègre des O.A.P. transversales relatives à la trame verte et bleue qui lui permet d'assurer la préservation des continuités écologiques

Axes de la charte du PNP	Traduction dans le P.L.U.
Axe stratégique n° 5 : Connaître, informer et éduquer pour mieux préserver.	Le règlement du P.L.U. autorise les installations visant à une mise en valeur agricole, paysagère, naturelle et celles destinées à l'accueil du public en zone naturelle, permettant ainsi de pouvoir assurer l'information et la sensibilisation de la population sur des secteurs particulièrement sensibles telles que les zones humides.

Le P.L.U. est compatible avec la carte des vocations annexée à la charte du Parc National des Pyrénées :

- préservation de la vocation agricole de vallée et des zones intermédiaires en limitant l'extension de l'urbanisation : les zones ouvertes à l'urbanisation sont réduites par rapport au P.L.U. avant sa révision, en particulier dans la vallée du gave ; cette dernière, ainsi que les espaces agricoles de la moraine et des coteaux sont classées en zone agricole, tandis que les espaces boisés sont classés en zone naturelle ;
- inscription dans les O.A.P. d'un principe d'intégration des lisières des espaces bâtis dans la trame bocagère et forestière ;
- prise en compte des enjeux culturels du bourg et de son patrimoine bâti par le biais du règlement écrit ;
- prise en compte des enjeux écologiques (continuité de la trame bleue au niveau du Gave) par le biais du zonage, du règlement écrit et des O.A.P.

Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne

Orientations du SDAGE	Traduction dans le P.L.U.
A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	Afin de limiter l'afflux d'eau dans le réseau superficiel, le règlement du P.L.U. : <ul style="list-style-type: none"> - limite l'imperméabilisation des parcelles en imposant une part minimum de surface en pleine terre - privilégie une infiltration des eaux pluviales dès que possible, - impose un dispositif de stockage des eaux pluviales en amont du raccordement au réseau pluvial pour les opérations d'ensemble à réaliser sur des terrains d'une taille inférieure à 1 ha et qui ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau - encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales pour un usage domestique ne nécessitant pas d'eau potable, dans le respect des normes sanitaires en vigueur. Le choix des zones urbaines a pris en compte la capacité des réseaux d'eau, d'assainissement ainsi que de la ressource en eau potable.
B. Réduire les pollutions	Le P.L.U. définit plusieurs règles à même de réduire les risques de pollution des eaux : <ul style="list-style-type: none"> - Raccordement au réseau d'assainissement collectif - Mise en œuvre de dispositifs d'assainissement non collectifs conformes à la réglementation pour les secteurs non desservis par le réseau d'eau usées - les installations artisanales ou commerciales, même non soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la législation sur les installations classées et de la loi sur l'eau, doivent s'équiper d'un dispositif de traitement des eaux pluviales, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection efficace du milieu naturel
C. Améliorer la gestion quantitative	Sans objet
D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Le P.L.U. intègre des O.A.P. transversales relatives à la trame verte et bleue qui lui permet d'assurer la préservation des milieux et des continuités aquatiques

Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Adour-Garonne

Objectifs du PGRI	Traduction dans le P.L.U.
1. Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions	Sans objet
2. Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés	Sans objet
3. Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	Sans objet
4. Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité	<p>Le P.L.U. limite l'exposition de la population :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucune nouvelle zone n'est ouverte à l'urbanisation dans les secteurs de la commune identifiés comme présentant un risque d'inondation d'après l'atlas départemental des zones inondables ; - des règles spécifiques s'appliquent pour les constructions agricoles, les habitations existantes et leurs annexes, les clôtures, etc. de façon à limiter les incidences des crues. <p>Afin de limiter l'afflux d'eau dans le réseau superficiel, le règlement du P.L.U. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - privilégie une infiltration des eaux pluviales dès que possible, - impose un dispositif de stockage des eaux pluviales en amont du raccordement au réseau pluvial pour les opérations d'ensemble à réaliser sur des terrains d'une taille inférieure à 1 ha et qui ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau - encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales pour un usage domestique ne nécessitant pas d'eau potable, dans le respect des normes sanitaires en vigueur. <p>La commune identifie un emplacement réservé (ER3) destiné à la mise en valeur des bords du gave.</p>
5. Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	Le P.L.U. maintient en zone agricole les zones identifiées comme présentant un risque d'inondation d'après l'atlas départemental des zones inondables et plus particulièrement celles où l'aléa est défini comme décennal.
6. Améliorer la gestion des ouvrages de protection	Sans objet

Compatibilité avec le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Parc National des Pyrénées

AXES du PCET	Traduction dans le P.L.U.
Proposer des alternatives à l'usage individuel de la voiture	Le P.L.U. concourt à la mise en œuvre de la politique de transport développée à l'échelle supra-communale : transport à la demande, transport scolaire, aménagement de la voie verte, balisage d'itinéraire de promenade.
Favoriser l'adaptation des activités de montagne	Sans objet : la commune ne se situe pas en altitude et ne constitue pas un pôle touristique
Accompagner le territoire vers l'autonomie énergétique	Le P.L.U. intègre différentes règles relatives aux économies d'énergie et à la production d'énergie renouvelables. Les zones urbaines bénéficient d'un ensoleillement permettant de profiter d'apports solaires gratuits.
Accélérer la montée en puissance des circuits courts	Le P.L.U. permet l'évolution de l'activité agricole y compris pour encourager les circuits courts en autorisant les constructions de transformation et de commercialisation des produits de la ferme.
Favoriser les changements de comportement par l'éducation	Sans objet

AXES du PCET	Traduction dans le P.L.U.
Venir en appui à l'aménagement durable	Sans objet
Viser l'exemplarité environnementale du Parc National.	Sans objet

Compatibilité avec le Dossier Départemental des Risques Majeurs

Le P.L.U. intègre par le biais de son règlement graphique et écrit des dispositions à même de limiter l'exposition aux risques pour la population :

- Rappel de la réglementation sismique ;
- Rappel de la réglementation applicable dans les secteurs soumis à un aléas retrait-gonflement des argiles ;
- Pas de nouvelle zone ouverte à l'urbanisation dans les secteurs de la commune identifiés comme présentant un risque d'inondation d'après l'atlas départemental des zones inondables ;
- Règles spécifiques applicables dans les zones inondables pour les constructions agricoles, les habitations existantes et leurs annexes, les clôtures, etc.

Compatibilité avec le Schéma départemental des carrières

La commune compte une carrière sur son territoire ; le règlement, par le biais d'une prescription spécifique, permet la poursuite de son exploitation en autorisant dans son emprise les installations et constructions qui lui sont nécessaires.

CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le P.L.U. doit comporter une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin de « lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et dans un souci de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le suivi et l'évaluation de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers peuvent être réalisés de façon annuelle à l'aide d'indicateurs chiffrés et/ou sous forme cartographique. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

Rappelons également que le Code de l'Urbanisme (article L153-27) prévoit par ailleurs un suivi de la mise en œuvre du P.L.U. : le Conseil Municipal est tenu de procéder six ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Cette analyse donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le P.L.U.

Figure 2 – Proposition d'indicateurs de suivi

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Démographie	Nombre d'habitants	chiffré	annuelle	Données Insee (disponible sur internet)
	Indice de jeunesse = rapport entre le nombre d'habitants de moins de 20 ans et le nombre d'habitants de plus de 60 ans	chiffré	annuel ou pluriannuel	
Construction, logement	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve, nature de la construction (logement, commerce, agricole, etc.) occupation du sol initiale : parcelle agricole, espace naturel (bois ou friche), jardin	chiffré	annuel	Analyse des demandes d'autorisation d'urbanisme (à coordonner avec la CCVO) Tous les 3ans : évaluer la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers à partir de l'occupation du sol initiale
	Nombre de logements créés par type : (constructions neuves, changement de destination d'un bâtiment existant, division d'une habitation en plusieurs logements) et par forme (maisons individuelles, appartements)	chiffré	annuel	
	Nombre de logements vacants	chiffré	annuel	

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
	Nombre de logements sociaux	chiffré	annuel ou pluriannuel	Analyse des demandes d'autorisation d'urbanisme (à coordonner avec la CCVO)
Activité agricole	Évolution de la SAU des exploitations ayant leur siège dans la commune la commune (donnée RGA)	chiffré	Intervalle recensement agricole	Données du recensement général de l'agriculture (disponible sur internet)
	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés	chiffré / cartographique	évolution annuelle et pluriannuelle	Données SIG IGNF (disponible sur internet) – Nécessité d'un traitement, à coordonner avec la CCVO
Changement climatique	Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	chiffré	évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.) Analyse des demandes d'autorisation d'urbanisme (à coordonner avec la CCVO)
Eau	Evolution de la qualité de l'eau	bibliographie		Analyse des données issues du site internet « Système d'Information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne » (http://adour-garonne.eaufrance.fr/)
Risques	Nombre d'évènements donnant lieu à un arrêté de catastrophe naturelle	chiffré	annuel ou pluriannuel	
Accessibilité aux personnes handicapées	Nombre de bâtiments publics accessibles	Qualitatif (accessible/non accessible/ programmé /en cours par exemple)	annuel ou pluriannuel	